

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	40

N° 172/2019

OBJET : Choix des orientations de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain au regard de l'actuelle révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

L'an deux mille dix-neuf et le 5 novembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Puydaniel, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAILMAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;
Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Joël MASSACRIER, René MARCHAND, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Marie-Christine ARAZILS donne procuration à Régis GRANGE, Nadine BARRE à Jean-Claude BLANC, Pascal BAYONI à Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN à Pierrette HENDRICK, Gilles COMBES à Danielle TENSA, Michel COURTIADÉ à Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN à Serge BAURENS, Franck MUNIGLIA à Céline GABRIEL.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique COURBIERES, Nadia ESTANG et Sabine PARACHE et Messieurs Denis BEZIAT, René PACHER, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Céline GABRIEL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique qu'il propose aux membres du Conseil Communautaire de décider du choix des orientations de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain au regard de l'actuelle révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui précise que :

- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et l'Etat ont sollicité formellement l'avis de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain vis-à-vis des solutions proposées et des projets que la collectivité souhaiterait mettre en place en la matière,
- un besoin local existe pour la mise en œuvre de terrains familiaux ou d'habitats adaptés avec les deux familles sédentarisées identifiées actuellement en bordure de l'Ariège,
- à défaut de position officielle, le dimensionnement de l'aire d'accueil incombant à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain sera maintenu au minimum à l'identique dans le prochain schéma (soit une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places sur Auterive),
- le document transmis dans le cadre de l'enquête menée fait état de façon erronée de la présence sur Grazac de cinq familles sédentarisées depuis plus de 20 ans sur un secteur inondable en bordure de l'Ariège alors que ladite rivière ne passe pas par le territoire communal de Grazac.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé d'approuver les orientations suivantes au regard de l'actuelle révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage :

- choisir l'option d'une solution mixant la réalisation de terrains locatifs familiaux ou d'habitat adapté avec la création de l'aire d'accueil dans une taille inférieure,
- choisir de retenir un panachage à l'échelle de l'intercommunalité de 8 places (40% d'ancrage) en terrains locatifs familiaux ou opérations d'habitat adapté et de 12 places (60% de passage) en aire d'accueil « classique ».

VU la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui implique la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places sur la commune d'Auterive,

VU la Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

qui introduit le principe de mutualisation des objectifs de création des aires et des terrains familiaux pour les gens du voyage à l'échelle d'un E.P.C.I.,

VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Haute-Garonne en vigueur.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire **DECIDE** :

de **RETENIR**, dans le cadre de l'actuelle révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, l'option d'une solution mixant la réalisation de terrains locatifs familiaux ou d'habitat adapté avec la création de l'aire d'accueil dans une taille inférieure compte tenu des besoins identifiés localement avec les deux familles sédentarisées à Auterive,

de **RETENIR** un panachage à l'échelle de l'intercommunalité de 8 places (40 % d'ancrage) en terrains locatifs familiaux ou opérations d'habitat adapté et de 12 places (60 % de passage) en aire d'accueil « classique » compte tenu de la prescription actuelle non réalisée de 20 places à créer sur Auterive,

de **REPRECISER**, que la commune de Grazac n'accueille aucune famille sédentarisée depuis plus de 20 sur un secteur inondable en bordure de l'Ariège contrairement à ce qui est indiqué dans le document d'enquête transmis le 30 juillet 2019 à la CCBA, puisque la rivière Ariège ne passe pas par le territoire communal de Grazac.

Fait et délibéré à la salle des fêtes de la commune de Puydaniel, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS